HAL
open science

Un évêque cistercien du XIIe siècle face à la mort. Le “ testament ” d’Alain de Flandre, moine de Clairvaux, abbé de Larrivour et évêque d’Auxerre (1182)

Arnaud Baudin

▶ **To cite this version:**

Arnaud Baudin. Un évêque cistercien du XIIe siècle face à la mort. Le “ testament ” d’Alain de Flandre, moine de Clairvaux, abbé de Larrivour et évêque d’Auxerre (1182). José Albuquerque Carreiras, Antonio Valério Maduro e Rui Rasquilho. Cister. II Congresso internacional mosteiros cistercienses (Alcobaça, 6-8 juillet 2018)„ t. 2 : História, Associação dos Amigos do Mosteiro de Alcobaça, p. 33-51, 2019. hal-03704701

HAL Id: hal-03704701

https://hal.science/hal-03704701v1

Submitted on 30 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

José Albuquerque Carreiras, António Valério Maduro e Rui Rasquilho (coords.)

Cister

Tomo II

História

COM O ALTO PATROCÍNIO
DE SUA EXCELÊNCIA
O PRESIDENTE DA REPÚBLICA
UNDER THE HIGH PATRONAGE OF THE
PRESIDENT OF THE PORTUGUESE REPUBLIC

O Presidente da República

Cister

TOMO II

História

COORDENAÇÃO

José Albuquerque Carreiras
António Valério Maduro
Rui Rasquilho

ALCOBAÇA
2019

Título: **Cister. Tomo II – História**

Coordenação: José Albuquerque Carreiras, António Valério Maduro e Rui Rasquilho

Concepção e arranjo da capa: Gonçalo Fernandes

Colecção: História & Memória – 7

© AMA - Associação dos Amigos do Mosteiro de Alcobaça

Apoios:
Câmara Municipal de Alcobaça
Cooperativa Agrícola de Alcobaça

Hora de ler

© para a produção
Hora de Ler, Unipessoal Lda.
Urbanização Vale da Cabrita
Rua Dr. Arnaldo Cardoso e Cunha, 37 - r/c Esq.
2410-270 LEIRIA - PORTUGAL
e-mail: horadelercf@gmail.com
Tlm: 966739440

Revisão e coordenação editorial: José Albuquerque Carreiras e António Valério Maduro
Montagem e concepção gráfica: Hora de ler
Impressão: Artipol

1.ª edição: Julho 2019

Edição N.º 1012/19
Depósito Legal: 458216/19
ISBN: 978-989-54473-9-8
Reservados todos os direitos de acordo com a legislação em vigor.

UN ÉVÊQUE CISTERCIEN DU XIIE SIÈCLE FACE À LA MORT. LE « TESTAMENT » D'ALAIN DE FLANDRE, MOINE DE CLAIRVAUX, ABBÉ DE LARRIVOUR ET ÉVÊQUE D'AUXERRE (1182)

Arnaud Baudin*

Les testaments médiévaux constituent une source du plus grand intérêt pour les historiens et les historiens du droit. Relativement nombreux à partir du XIIIe siècle et bien plus encore dans les deux derniers siècles du Moyen Âge, ils livrent des renseignements tout à fait exceptionnels sur le comportement des individus face à la mort. Pièce maîtresse du droit successoral romain, le testament, dont la pratique a perduré dans les royaumes romano-barbares, connaît une longue phase de déclin, aussi bien dans la forme que dans le fond, à partir du VIIIe et jusque dans le courant du XIIe siècle, au profit de la donation pieuse *pro anima* en faveur d'un établissement ecclésiastique[1]. Pour autant, l'emploi du mot *testamentum* demeura pour désigner ces donations *post obitum* qui s'étaient substitués aux testaments et qui ne contenaient généralement qu'une unique libéralité pieuse en faveur d'une église ou d'un monastère en échange de la

* Docteur de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, membre associé du Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris (LAMOP-UMR 8589) et directeur adjoint des Archives et du Patrimoine de l'Aube.

Je remercie chaleureusement Jean-Luc Chassel pour les échanges érudits qui ont alimenté la préparation de cet article, ainsi que Jean-Vincent Jourd'heuil pour sa relecture et ses précieuses remarques.

[1] Josiane Barbier rappelle que l'enquête lexicographique a montré qu'un acte qualifié de *testamentum* au Moyen Âge n'est pas nécessairement un testament. Le mot change de sens entre le VIe et le IXe siècle pour désigner une donation ou une simple charte dont la forme diplomatique n'est plus celle de la tradition juridique romaine (J. Barbier, « Testaments et pratique testamentaire dans le royaume franc (VIe-VIIIe siècles) », dans *Sauver son âme et se perpétuer. Transmission du patrimoine et mémoire au haut Moyen Âge*, F. Bougard, C. La Rocca et R. Le Jan (éd.), Rome, 2005, p. 7-79 [En ligne : https://books.openedition.org/efr/2270?lang=fr#notes ; consulté le 16.08.2018]. Sur la question de la donation *pro anima*, lire également : Eliana Magnani, « Du don aux églises au don pour le salut de l'âme en Occident (IVe-XIe siècle) : le paradigme eucharistique », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors-série n.° 2 | 2008, http:// cem.revues.org/9932 ; consulté le 16.08.2018).

Cister. José Albuquerque Carreiras, António Valério Maduro e Rui Rasquilho (coords.), Alcobaça, 2019, Tomo II, 33-51

sépulture et de la fondation d'un anniversaire. Cette pratique, qui a concerné l'ensemble des strates de la société médiévale, a laissé une documentation moins abondante au sein de la sphère ecclésiastique, les *deperdita* rendant plus rares les testaments épiscopaux et plus exceptionnels encore les testaments monastiques, même si l'on pense bien évidemment au plus célèbre d'entre eux, celui que l'abbé Suger fit mettre par écrit en 1137[2]. Le testament d'Alain de Flandre relève de cette catégorie. Conservé dans le chartrier de Larrivour aux Archives de l'Aube (*ill. 1*), édité dans la *Gallia christiana*, ainsi que dans la *Patrologie latine*, ce texte n'a, en-dehors de rares mentions, jamais été étudié, en dépit de son caractère remarquable : d'une part parce qu'il concerne un évêque du milieu du XIIe siècle, que ce prélat a d'abord été un moine puis un abbé cistercien, et que les historiens de l'ordre de Cîteaux le connaissent comme l'auteur de la *Vita secunda sancti Bernardi*. Natif des Flandres, Alain est sans doute issu d'un milieu aisé, peut-être un cadet de la petite ou moyenne chevalerie, une origine sociale suffisante pour lui permettre d'entreprendre des études dans une école cathédrale, d'acquérir une prébende et finalement de devenir écolâtre de la collégiale Saint--Pierre de Lille[3]. Capturé par saint Bernard, il entre à Clairvaux en 1131, prend la tête de la colonie qui fonde l'abbaye de Larrivour, au diocèse de Troyes, en 1140, avant d'être élu au siège épiscopal d'Auxerre en 1152. Il appartient à cette génération, étudiée

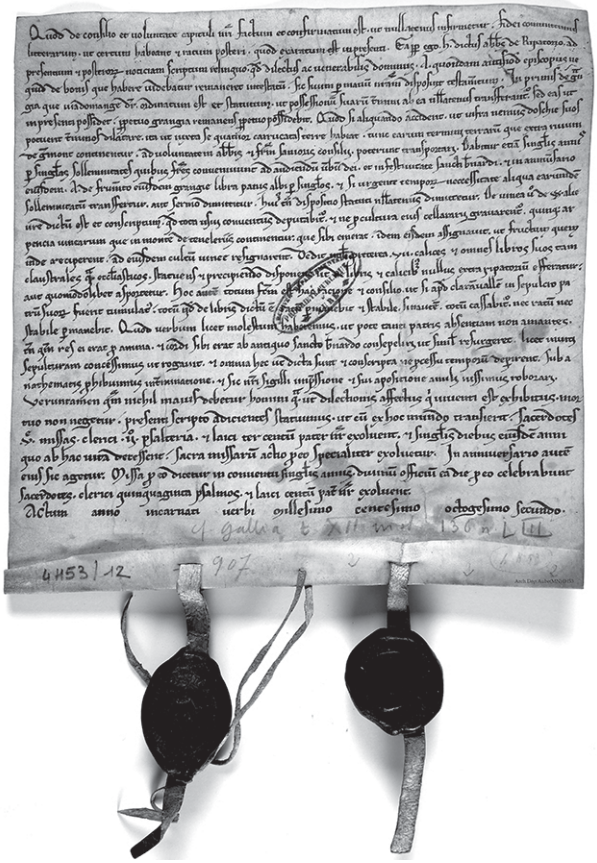

Ill. 1. Testament de Alain, autrefois évêque d'Auxerre et premier abbé de Larrivour (1182). Arch. dép. Aube, 4 H 53, n.° 12. © Département de l'Aube, Noël Mazières.

[2] Arch. nat., K 22, n° 9/7 – AE/II/145 (17 juin 1137).

[3] Jean Lebeuf suppose une origine lilloise sur la base d'une confusion avec Alain de Lille (*Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse*, t. 1, Auxerre-Paris, 1848, p. 319), tandis que Robert Trilhe le donne plus sûrement originaire de Reninge dans la province belge actuelle de

notamment par Anselme Dimier, René Crozet ou Marcel Pacaut, de moines blancs, le plus souvent disciples directs de Bernard, appelés aux plus hautes fonctions ecclésiastiques[4]. Comme nombre d'entre eux – on songe à Pierre de Tarentaise ou Geoffroi de La Roche-Vanneau –, Alain résigne sa charge en 1167 et retourne à Clairvaux pour y finir ses jours. Âgé sans doute d'environ 75 ans, il prépare son salut. Ce document inédit édité en annexe soulève un certain nombre de questions autour d'une même problématique, celle du statut conservé au seuil de sa vie par ce haut dignitaire ecclésiastique issu du monachisme cistercien, prélat régulier puis séculier, au regard, notamment, du droit canon et des statuts de l'ordre de Cîteaux.

1. L'abbaye de Larrivour, de sa fondation à l'année 1182

La fondation de l'abbaye de Larrivour, entre 1137 et 1140[5], s'inscrit dans le prolongement de la réforme du chapitre séculier Saint-Loup de Troyes, où la discipline s'était relâchée. Cette réforme, souhaitée par le comte de Champagne Thibaud II, en lien avec l'évêque de Troyes Hatton et Bernard de Clairvaux, se concrétise en 1135 par l'établissement à Saint-Loup de chanoines réguliers vivant selon la règle de saint Augustin.

Deux années plus tard, en 1137, les chanoines concèdent aux cisterciens une terre pour la création d'un monastère dans la filiation de Clairvaux (dioc. Langres). Pour l'abbé Guitier de Saint-Loup, auteur d'une chronique en 1181, le lien est réel entre les deux événements et constitue un moment important de l'histoire de son monastère[6]. D'autant que les trois principaux protagonistes de la réforme de Saint-Loup sont à nouveau réunis : Hatton, l'évêque du diocèse où est fondée Larrivour (1122-1145), Bernard, l'abbé du monastère d'où partira la colonie (1115-1153), et Thibaud, le seigneur féodal (1125--1152). Les trois hommes, animés par un même souci de transformation de la société, se

---

Flandre-Occidentale (article « Alain de Flandre » dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. 1, Paris, 1912, col. 1296-1298). D'autres références sont données dans la notice de Laurent Veyssière (« Le personnel de l'abbaye de Clairvaux au XIIe siècle », *Cîteaux, Commentarii cistercienses*, t. 51, 2000, n° 9, p. 32). Voir aussi Michel Sot (dir.), *Les gestes des évêques d'Auxerre*, 3 t., Paris, 2002-2009, t. 2, 2006, p. 106-109.

[4] Anselme Dimier, « Les évêques cisterciens au XIIe siècle », dans *Mélanges Anselme Dimier*, Benoît Chauvin (éd.), Pupillin, 1983, t. 1, vol. 2, p. 529-532 ; René Crozet, « L'épiscopat de France et l'ordre de Cîteaux au XIIe siècle », *Cahiers de civilisation médiévale*, 18e année (n.° 71-72), juillet-décembre 1975, p. 263-268 [En ligne : https://www.persee.fr/doc/ccmed_0007-9731_1975_num_18_71_2012 ; consulté le 19 juillet 2018] ; Marcel Pacaut, « Les évêque cisterciens et l'expansion de l'ordre de Cîteaux en France au XIIe siècle », dans Françoise Bériac et *alii* (dir.), *Les prélats, l'Église et la société (XIe-XVe siècles). Hommage à Bernard Guillemain*, Bordeaux, 1994, p. 41-47.

[5] Au sujet des origines et des premiers temps de l'abbaye de Larrivour, voir : A. Baudin, « Larrivour, trentième fille de Clairvaux. Origines et constitution du temporel (v. 1137/1140-v. 1235) », *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. CXXXIX, 2015, p. 441-466.

[6] Guitier, abbé de Saint-Loup, *Mémoires sur les origines de l'abbaye [avant 1181]*, Charles Lalore (éd.), dans *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes*, Paris, 1875, n.° 1, p. 4-5.

connaissent depuis longtemps. Ce sont notamment eux qui, en janvier 1129, valident la naissance à Troyes de l'ordre du Temple en lui attribuant une règle de vie.

Le don initial des chanoines de Saint-Loup concerne un lieu appelé *Buxis* avec toutes ses dépendances, placé sur l'axe commercial reliant Bar-sur-Aube à Troyes dont elle est distante de 17 km. La colonie, conduite par Alain de Flandre, s'installe sur la rive droite de la Barse – *Ripatorium*, littéralement « de l'autre côté de la rive » –, à côté du village de Lusigny[7], au cœur du massif de la forêt d'Orient[8]. Des dons complémentaires sont effectués par les autres propriétaires de la terre, ecclésiastiques, seigneurs, chevaliers et paysans aisés, qui participent à la structuration du premier domaine permettant l'agrégation d'un ensemble cohérent[9].

L'arrivée des moines blancs à Larrivour, le 9 avril 1140[10], prend place dans le contexte de forte expansion de la filiation claravallienne depuis une décennie. Mais, tandis que Clairvaux se développe progressivement de plus en plus loin de ses bases, l'opportunité d'un territoire vierge de toute présence monastique aux portes de Troyes constitue un excellent point d'ancrage. Avec Larrivour, Bernard de Clairvaux réalise la fondation la plus proche de l'abbaye-mère à cette date[11], la neuvième de l'année 1140[12].

Rapidement, grâce aux donations des seigneurs des environs (Chappes, Vendeuvre, Payns, Villehardouin)[13], l'abbaye se constitue, sous les abbatiats d'Alain et de son successeur Hardouin, un patrimoine important et diversifié, organisé en 1182 autour d'un réseau de 9 granges sur les 11 que le monastère possédera au moment de son extension maximale dans les premières décennies du XIIIe siècle (*ill. 2*)[14]. La localisation de 8 de

---

[7] Lusigny-sur-Barse, Aube, arr. Troyes, c. Vendeuvre-sur-Barse.

[8] A. Baudin, « Larrivour, trentième fille de Clairvaux… », p. 447.

[9] *Ibid*., p. 447-448.

[10] *Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, Paris, 1771, t. 12 : provinces de Sens et Tarentaise, col. 260-261 ; Leopold Janauschek, *Originum Cisterciensium : in quo, praemissis congregationum domiciliis adjectisque tabulis chronologico-genealogicis, veterum abbatiarum a monachis habitatarum fundationes ad fidem antiquissimorum fontium primus descripsit*, t. I, Vienne, 1877, p. 152 ; Frédéric Van der Meer, *Atlas de l'ordre cistercien*, Paris-Bruxelles, 1965.

[11] Les abbayes de Boulancourt (Haute-Marne, c. Wassy, c^ne^ Longeville-sur-la-Laines ; diocèse de Troyes) et de Longuay (Haute-Marne, c. Châteauvillain, c^ne^ Arc-en-Barrois ; diocèse de Langres) furent fondées en 1149 par saint Bernard à 43 et 32 km de Clairvaux. Celle de Mores (Aube, c. Bar-sur-Seine, c^ne^ Celles-sur-Ource ; diocèse de Langres) fut fondée un avant sa mort à 33 km au sud-ouest de Clairvaux. Autre établissement cistercien dans le diocèse de Troyes, l'abbaye de Sellières (Aube, c. et c^ne^ Romilly-sur-Seine) qui fut installée en 1167 dans la filiation de Pontigny.

[12] En 1140 furent également fondées, depuis Clairvaux, les abbayes de Chézery et de Clairmarais (France), de Newbottle et de Whitland (Angleterre), de Tarouca (Portugal), de Casamari, Sambucina et de Tre Fontane (Italie).

[13] Chappes, Aube, arr. Troyes, c. Bar-sur-Seine ; Payns, Aube, arr. Troyes, c. Saint-Lyé ; Vendeuvre-sur-Barse, Aube, arr. Bar-sur-Aube, ch.-l. c. ; Villehardouin, Aube, arr. Troyes, c. Brienne-le-Château, c^ne^ Val-d'Auzon.

[14] Au sujet de l'implantation et du développement des granges de Larrivour, voir : A. Baudin, « Larrivour, trentième fille de Clairvaux… », p. 448-460.

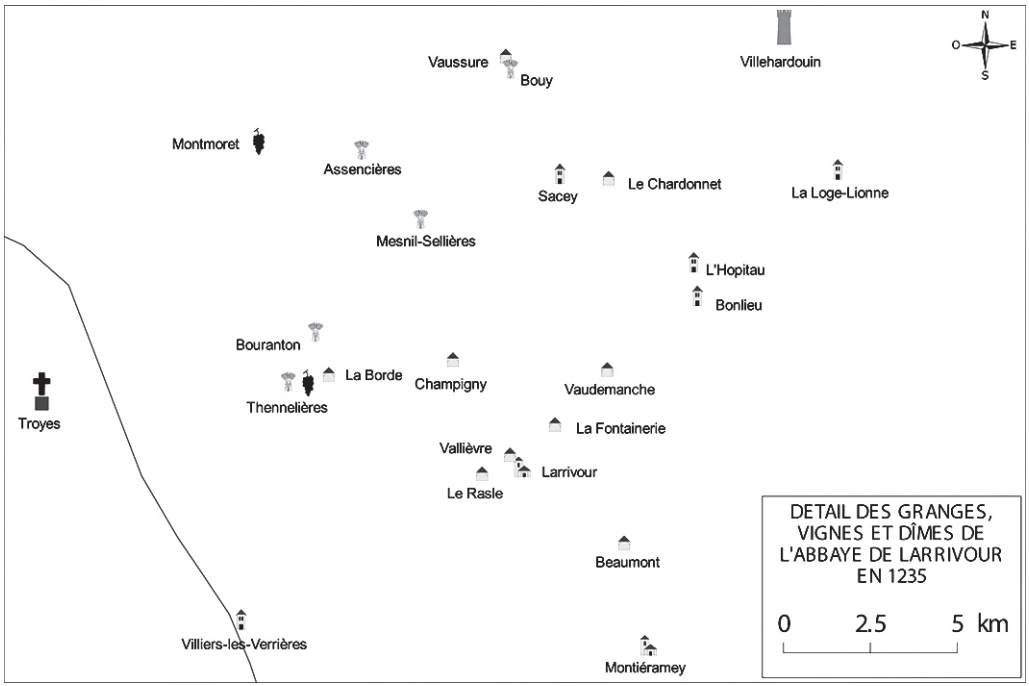

Ill. 2. *Le titre figure sur la carte.*

ces fermes est conforme aux statuts de l'ordre de Cîteaux fixant à 11 km, puis une journée de marche, la distance les séparant du monastère. Seule celle de Don-l'Évêque, à Marcilly, est située à plus de 50 km, de l'autre côté de Troyes. Un autre élément mérite attention : 6 granges sont localisées au nord du monastère, dans le massif de la forêt d'Orient, dans une zone alors libre de toute concurrence potentielle mais qui verra l'arrivée en force des Templiers et des Hospitaliers dans le premier tiers du XIIIe siècle.

Les biens concédés sont donc principalement composés de terres, de bois, voire de quelques vignes et de maisons. L'abbaye reçoit aussi de très nombreuses rentes en espèces à percevoir sur des champs, des vignes, des maisons ou des moulins, ainsi que des dîmes dont la possession est elle aussi contraire aux premiers statuts cisterciens, avant que le pape Innocent II n'en exempte totalement Clairvaux et sa filiation en 1132. Un premier temporel qui traduit une économie assez classique au regard de la géographie de cette zone, faite principalement de céréaliculture, de sylviculture, de pastoralisme et de viticulture.

2. Le testament

Premier abbé de Larrivour, Alain est recommandé par saint Bernard au pape Eugène III et au roi Louis VII pour le siège épiscopal d'Auxerre auquel il est élu le 30

novembre 1152, en remplacement d'un autre cistercien célèbre, Hugues de Mâcon, fondateur de Pontigny[15]. Alain occupe le siège d'Auxerre durant 15 ans avant de résigner sa charge[16] et de se retirer à Clairvaux où il s'attèle, aux environs de 1167-1171, à la rédaction de la *Vita secunda sancti Bernardi*[17]. Il s'implique également, de manière occasionnelle, dans les affaires de son ancien monastère. Son nom apparaît ainsi à deux reprises dans des actes de l'évêque de Troyes et du comte de Champagne de 1174 et 1175 notifiant des accords intervenus entre Larrivour et l'abbaye bénédictine de Montiéramey[18] ou le seigneur de Chappes[19] et pour lesquels son arbitrage est sollicité. Son autorité est également requise, entre 1167 et 1185, pour notifier sous son sceau un don de vignes fait à Larrivour par le curé

Ill. 3. Alain, autrefois évêque d'Auxerre, notifie le don fait à l'abbaye de Larrivour, par Renaud, curé de Droupt, des vignes qu'il possédait à Thennelières (sans date). Arch. dép. Aube, 4 H 53, n.° 8. © Département de l'Aube, Noël Mazières.

[15] Abbé M. Terre, « L'élection à l'évêché d'Auxerre du successeur du bienheureux Hugues de Mâcon », dans *Mélanges saint Bernard. XXIVe Congrès de l'Association bourguignonne des sociétés savantes (Dijon, 1953)*, Dijon, 1954, p. 116-119. Sur cette question, lire également : M. Pacaut, *Louis VII et les élections épiscopales dans le royaume de France*, Paris, 1957.

[16] Il sera remplacé par Guillaume de Toucy (1167-1181).

[17] *Secunda vita sancti Bernardi abbatis, auctore seu compilatore Alano, quondam episcopo Autissiodorensis* (BHL 1232 ; P.L. 185, 469-524). Voir la thèse consacrée en 1960 par Adrian Hendrik Bredero à la *Vita prima* (*Études sur la* Vita prima *de saint Bernard*, Rome, *Editiones Cistercienses*, 1960). Alain est également l'auteur d'une série de lettres au roi Louis VII (André Duchesne, *Historiae Francorum Scriptores*, 4 (1641), 642-3, l. 213, 214, 215, 219 et 222).

[18] Aube, arr. Troyes, c. Vendeuvre-sur-Barse. Abbaye bénédictine fondée en 837 (Saint-Pierre). Henri le Libéral, comte de Troyes, confirme l'arbitrage rendu par Alain, ancien évêque d'Auxerre, Gaucher et Renaud, celliériers de Clairvaux, frère Nicolas, moine de Montiéramey, assistés de Girard, abbé de Montier-la-Celle, Guitier, abbé de Saint-Loup de Troyes, Jean de Possesse, moine de Clairvaux, et Garnier, seigneur de Traînel, entre les abbayes de Larrivour et de Montiéramey à propos d'une terre sise sur la Morge du côté de Larrivour (1174). Arch. dép. Aube, 4 H 238 (copie au cartulaire de Larrivour : 4 H 1, fol. 30r-30v).

[19] Notification par Mathieu, évêque de Troyes, d'un accord conclu devant Alain, ancien évêque d'Auxerre, et Guiard de Clérey, entre l'abbaye de Larrivour et Clarembaud [III] de Chappes ; Clarembaud, approuvé par ses fils Clarembaud [IV], Guillaume et Gautier, jure de séparer la tenure de Beaumont du bois de Dosches [1174-1175]. Arch. dép. Aube, 4 H 43, n° 4 (cartulaire : 4 H 1, fol. 14v). Au sujet des seigneurs de Chappes : Édouard de Saint-Phalle, « Les seigneurs de Chappes aux XIe et XIIe siècles », *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. CXXXI, 2007, p. 31-65.

de Droupt[20] (*ill. 3*)[21]. Enfin, en 1182, soit une quinzaine d'années après sa résignation, le prélat accomplit un ensemble de donations *pro anima* en faveur son ancien monastère. Le document sur parchemin, conservé en original dans le chartrier de l'abbaye[22], est également connu par une copie qui fut portée au cartulaire de Larrivour dans les années 1220-1230[23], au sein du premier chapitre rassemblant les titres généraux du monastère (*ill. 4*).

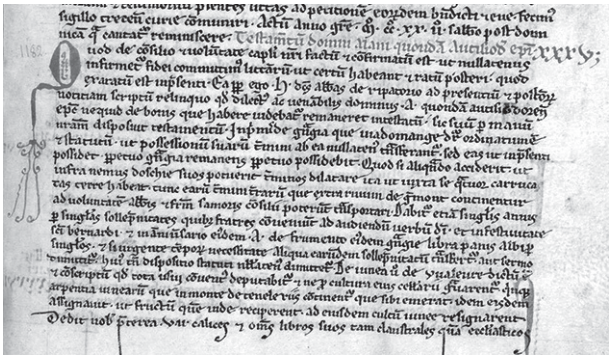

Ill. 4. Copie du testament d'Alain de Flandre dans le cartulaire de Larrivour (vers 1220-1230). Arch. dép. Aube, 4 H 1, fol. 7-7v. © Département de l'Aube.

La suscription, qui décline l'identité de l'auteur de l'acte, Hardouin, abbé de Larrivour et successeur direct d'Alain, indique que ce dernier s'est démis de tout ce qu'il possédait encore : « À cause de cela, moi, Hardouin, abbé de Larrivour, j'ai laissé pour le présent et le futur cette note écrite que le cher et vénérable seigneur A[lain], ancien évêque d'Auxerre, a déposé par son testament (*testamentum*) par notre main afin qu'il ne lui reste plus rien des biens qu'il possédait encore. » (cf. annexe, l. 2-3).

Suit le dispositif et la nature des biens donnés à Larrivour. Des terres tout d'abord, à savoir quatre charruées de terre dans le bois de Dosches reposant sur la grange de Vaudemanche (l. 4-8)[24], une vigne sur la grange de Vallièvre (l. 11-12)[25], située en face du

---

[20] Droupt-Saint-Basle, Aube, arr. Nogent-sur-Seine, c. Creney-près-Troyes.

[21] Arch. dép. Aube, 4 H 53, n° 8.

[22] Arch. dép. Aube, sous-série 4 H (Répertoire numérique par Gustave Duhem, 29 p.).

[23] Au sujet du chartrier de Larrivour et du contexte de sa cartularisation, voir : A. Baudin, « Conserver la mémoire dans la filiation de Clairvaux : usages et pratiques archivistiques dans cinq abbayes de Champagne (XIIe-XVIe siècle) », dans *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe-milieu du XVIe s.). Produire, échanger, contrôler, conserver*. Actes du colloque international de Troyes et de Clairvaux (28-30 octobre 2015), A. Baudin et L. Morelle (éd.), Paris, 2016, p. 185-210. Voir également le manuscrit de Louis Le Clert, conservé à la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole et destiné à l'édition d'une monographie sur l'abbaye de Larrivour et sans doute aussi à l'édition du cartulaire (ms. 3195 : *Notice sur l'abbaye de Larrivour*, 386 fol.).

[24] Vaudemanche (*grangiam vie Dominiche*) : cette grange, liée à une donation des seigneurs de Chappes dans le bois de Dosches, est attestée dans les années 1145-1152. Située à 3,5 km au nord de l'abbaye, l'exploitation semble davantage spécialisée dans la céréaliculture (A. Baudin, « Larrivour, trentième fille de Clairvaux… », p. 453-454).

[25] Vallièvre (*grangiam de Walleura* ou de *Galievre*) : il s'agit de la grange de l'abbaye, située en face de la porterie mais jamais qualifiée comme telle. Les renseignements à son sujet sont peu nombreux. Une pancarte de l'évêque de Troyes Hatton des années 1139-1141 détaille les différents donateurs ou vendeurs des terres qui aboutissent à la constitution de la « terre de la ferme de Valièvre ». En 1161, le comte Henri le Libéral (1152-1181) donne à Larrivour le ban de la Barse, pour la pêche, depuis le gué de Vallièvre (*a vado Walourie*)

monastère, et 5 arpents de vigne qu'il avait acquis sur la côte de Thennelières (l. 12-14). La donation prévoit également que les moines de Larrivour pourront prendre tous les ans une livre de pain blanc provenant de la récolte de froment de la grange de Vaudemanche à l'occasion de chacune des grandes fêtes liturgiques, à la fête de saint Bernard[26] et pour l'anniversaire d'Alain (l. 8-11). Enfin, la donation est complétée par celle de 7 calices et de tous ses livres tant claustraux qu'ecclésiastiques, spécifiant qu'aucun de ces livres et de ces calices ne soit emporté en-dehors de Larrivour (l. 14-16).

Le document se poursuit par la disposition relative au choix du lieu de sépulture, à savoir près de saint Bernard à l'intérieur de l'église abbatiale de Clairvaux (l. 18-20)[27]. Ce choix est concédé malgré lui par l'abbé Hardouin : « Comme nous avons autorisé avec peine d'être séparé de l'affection d'un père si aimant, nous abandonnons à contrecœur sa sépulture, comme il le souhaite, de manière à ce que son âme et son cœur puissent être ensevelis près de saint Bernard pour qu'il ressuscite avec lui (…) » ; il se justifie pleinement pour quelqu'un qui a été recruté par Bernard, qui a vécu longtemps auprès de lui, qui a participé pleinement à son procès en canonisation et qui, comme de nombreux autres compagnons des premiers temps du monastère, désire attendre la résurrection auprès du saint. Larrivour, qui certes abrite déjà la tombe de l'évêque de Troyes Hatton, mort en 1145[28], ne peut dès lors rivaliser, quand bien même il s'agit de son premier abbé[29].

---

jusqu'à l'orée de *La Forestele.* La ferme possède dès l'origine un moulin à eau sur la Barse (*molendino de Bussi*), dont subsistent des vestiges de l'époque moderne, moulin donné à l'abbaye par une fratrie originaire de Lusigny (A. Baudin, « Larrivour, trentième fille de Clairvaux… », p. 450).

26 Bernard meurt le 20 août 1153 (Pierre Aubé, *Saint Bernard de Clairvaux*, Paris, 2003, p. 631-640).

27 Bernard est inhumé le 22 août 1153 devant le maître-autel de l'église abbatiale de Clairvaux II alors en construction, aux côtés de son ami Malachie Ua Morghair, archevêque irlandais d'Armagh, mort à Clairvaux cinq ans auparavant. Canonisé en 1174, le corps de l'abbé fondateur de Clairvaux est alors transporté provisoirement, avec celui de Malachie, dans une chapelle à l'extrémité sud du transept méridional, où se trouve la porte de communication avec le cloître. En 1178, les deux corps sont de nouveau déplacés, cette fois derrière le maître-autel, du côté de l'Évangile, et celui de saint Bernard installé dans un tombeau-autel (Chrysogonus Waddell, « Le culte et les reliques de saint Bernard de Clairvaux », dans *Saint Bernard et le monde cistercien*. Catalogue d'exposition (Conciergerie de Paris, 18 décembre 1990-28 février 1991), Léon Pressouyre et Terryl N. Kinder (dir.), Paris, 1990, p. 140-147 ; Alexandra Gajewski, « Burial, cult and construction of the abbey church of Clairvaux (Clairvaux III) », *Cîteaux. Commentarii Cistercienses*, t. 56, 2005, p. 47-84).

28 Hatton fut inhumé dans la salle capitulaire et, à sa suite, la plupart des abbés et prieurs du monastère (L. Le Clert, *op. cit.*, fol. 76).

29 Un évêque cistercien est généralement inhumé dans l'abbaye où il fit profession ou dans celle dont il fut éventuellement l'abbé. Sur cette question, lire l'article à paraître de Jean-Vincent Jourd'heuil, « Pourquoi les évêques sont-ils enterrés chez les Cisterciens ? Le cas de la province de Reims (1100-1500) », dans *La voix des morts*. Actes du 7e colloque international de l'abbaye des Dunes (Coxyde, 21-23 octobre 2015), étude par ailleurs publiée en néerlandais : « Waarom werden bisschoppen begraven in cisterciënzerabdijen ? Een studie van de kerkprovincie Reims (1100-1500) », *Novi Monasterii*, Jaarboek Abdijmuseum Ten Duinen, Gand, t. 15, p.169-176.

Enfin, le texte s'achève par la fondation de l'anniversaire d'Alain à Larrivour, un obit présenté comme relevant d'une initiative de la communauté cistercienne en remerciement des biens donnés (l. 22-27) : tout d'abord pour chaque jour de l'année qui suivra le décès d'Alain, il est prévu que les prêtres réciteront 5 messes, les clercs 2 psaumes et les laïcs 300 Notre Père et que, chaque jour dans l'année qui suivra son décès, des messes seront célébrées spécialement à son intention ; puis pour l'anniversaire proprement dit, une messe sera dite ce jour-là au monastère, les prêtres accompliront en sa mémoire l'office divin, tandis que les clercs réciteront 50 psaumes et les laïcs 100 Notre Père.

Quels sont les biens concédés par Alain ? Des calices tout d'abord, acquis du temps de son épiscopat, dont la qualité n'est pas décrite, et qui furent sans doute conservés dans le trésor du monastère jusqu'à leur envoi à l'Hôtel de la monnaie de Paris au cours des premières années de la Révolution. Des livres ensuite, dont le prélat interdit qu'ils soient emportés en-dehors de l'abbaye. Il ne subsiste aucun inventaire de la bibliothèque de Larrivour renseignant le nombre et la nature des manuscrits offerts et sur cette distinction apportée entre livres « claustraux » (évangiles, missels, psautiers) et « livres ecclésiastiques », notion un peu vague destinée à éliminer la possession d'une littérature profane et rassemblant sans doute des livres de théologie, de droit canon, d'annales ecclésiastiques, etc. Au cours de leur passage à Larrivour, au XVIIIe siècle, Dom Martène et Dom Guyton visitent la bibliothèque du monastère. Assez modeste, celle-ci se situe alors dans le cabinet du prieur[30]; il en subsiste trois manuscrits conservés dans les bibliothèques de Montpellier (*Vitae Sanctorum*)[31], Paris (*Hugo de Sancto Victore* ; *Guillelmus de Albaripa* ; *Gaufridus de Altacumba*)[32] et Troyes (*Cassianus*, *Collationes Patrum*)[33]. Toujours selon Dom Guyton[34], Alain avait donné en 1182 à l'abbaye de Clairvaux un *Décret* de Gratien. La possession de cette œuvre majeure du droit canon

[30] *Voyage littéraire de deux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur*, 1717.

[31] Bibl. univ. Montpellier, Méd. 22. L'ex-libris du XIIe siècle porte simplement la référence d'appartenance à l'abbaye de Larrivour (« Liber beatae Mariae de Rippatorio » ; Anne Bondéelle-Souchier, *Bibliothèques cisterciennes dans la France médiévale. Répertoire des abbayes d'hommes*, Paris, 1991, p. 173).

[32] Bibl. nat. Fr., ms. lat. 3011 (En ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9076534m/f1.image ; consulté le 10.08.2018). Ce manuscrit contient, outre divers fragments du XIIIe siècle, des œuvres de Hugues de Saint-Victor, mort en 1141 (*Adnotationes elucidatoriae in Pentateuchum*), de Guillaume d'Auberive, mort vers 1180 (*Epistola ad Stephanum monachum de sacramento quadragenarii ; De Sacramentis numerorum a ternario usque ad duodenarium*), et de Geoffroy d'Auxerre, dit aussi de Hautecombe dont il fut abbé de 1176 à 1188, un des auteurs de la *Vita prima sancti Bernardi* (*De Creatione perfectorum et sacramento ; De Sacramentis numerorum*). Si l'ex-libris du XIIIe siècle confirme l'origine du manuscrit (« Liber sancte Marie de Ripatorio », fol. 85), celui-ci ne peut avoir appartenu en l'état à Alain de Flandre en raison de la datation tardive de la plupart des œuvres qui le composent [1101-1300]. A. Bondéelle-Souchier, *op. cit.*

[33] Médiathèque de Troyes Champagne Métropole, Ms. 265 (En ligne : https://portail.mediatheque.grand-troyes.fr/iguana/www.main.cls?surl=search&p=*#recordId=2.560&srchDb=2,3 ; consulté le 13.08.2018). L'ex-libris du XIIe siècle porte lui aussi la référence d'appartenance à Larrivour (« Liber sancte Marie de Ripatorio », fol. 103v ; A. Bondéelle-Souchier, *op. cit*.).

[34] *Voyage littéraire en Champagne*, 1744-1749, p. 72.

des années 1140 atteste sa diffusion rapide dans les milieux ecclésiastiques et donne à voir la figure d'un administrateur, successivement en charge d'un monastère puis d'un diocèse, qui se doit, à ce titre, de posséder des capacités juridiques. Mais Alain dispose sans doute aussi de nombreuses autres compétences, en théologie notamment, acquises du temps où il était chanoine et écolâtre de Lille. Sans oublier son appétence pour les œuvres littéraires et l'hagiographie dont témoignera bientôt sa participation à l'équipe en charge de la rédaction de la *Vita* de Bernard.

Ce don de calices et de livres appartient à une pratique remontant au haut Moyen Âge d'abbés ou de hauts dignitaires ecclésiastiques dotant leur monastère ou leur église d'objets liturgiques en tout genre, à l'image de Riculf, évêque d'Elne, léguant en 915 au trésor de sa cathédrale des pièces d'orfèvrerie et des livres. Éric Palazzo a montré qu'il s'agissait pour le donateur de construire tout à la fois la mémoire de son église et la sienne propre[35]. Un geste connu d'Alain, désireux de fonder l'identité de Larrivour et de perpétuer la mémoire de son abbatiat et de ses libéralités : ses calices et ses livres seront montrés aux visiteurs et sortis du trésor pour célébrer la messe à l'occasion des fêtes principales du calendrier liturgique ou des offices célébrées pour son anniversaire.

Reste la question des terres et des vignes assises sur deux granges de Larrivour, à Vaudemanche et Vallièvre dont rien n'est dit de la manière dont elles entrèrent en possession de l'évêque. Il est inconcevable que celui-ci ait pu en faire l'acquisition pendant son abbatiat, sous peine d'entrer en contradiction avec le vœu de pauvreté et les principes de l'Ordre. Il faut donc considérer qu'Alain les acheta soit du temps de son épiscopat, soit plus certainement après sa résignation, au gré des opportunités ou en sollicitant directement le propriétaire qui, dans la zone du bois de Dosches pouvait encore être à cette date un membre du lignage de Chappes et, dans celle de la grange de l'abbaye à Vallièvre, l'abbaye bénédictine de Montiéramey. Quant à la cession assez considérable de 5 arpents de vignes (env. 17 ha)[36] sur la colline de Thennelières, elle semble faire écho à la donation à Larrivour par Renaud, le curé de Droupt, de vignes, elles aussi situées à Thennelières, notifiée par Alain en personne, en présence de Hardouin, abbé de Larrivour, du prieur Jean, du portier Joscelin et de frère Raoul. Ce don, qui interpelle au regard de la nature, de la quantité et de la localisation des biens concédés, laisse apparaître en arrière-plan une affaire négociée par Alain pour susciter la libéralité du curé en échange de la compensation, en numéraire, du rachat de ces 5 arpents. Si cette hypothèse est

---

[35] Éric Palazzo, « Arts somptuaires et liturgie. Le testament de l'évêque d'Elne, Riculf (915) », dans *Retour aux sources : textes, études et documents d'histoire médiévale offerts à Michel Parisse*, Sylvain Gougenheim, Monique Goullet, Odile Kammerer *et al.* (éd.), Paris, 2004, p. 711-717, notamment aux p. 715-716.

[36] Calcul effectué sur la base de 34 ares l'arpent (Jean-Claude Hocquet (éd.), *La diversité locale des poids et mesures dans l'ancienne France*, Actes du IIe congrès international du comité français de métrologie historique, Paris, 1996 (*Cahiers de métrologie*, t. 14-15). À titre de comparaison, Clairvaux possède plus de 230 ha de vignes au XIIIe siècle produisant de 6 à 7 000 hl de vin (Robert Fossier, « La puissance économique de l'abbaye de Clairvaux au XIIIe siècle », dans *Histoire de Clairvaux*. Actes du colloque de Bar-sur-Aube/Abbaye de Clairvaux (22-23 juin 1990), Bar-sur-Aube, 1991 (réimp. 2015), p. 73-83, à la p. 79).

admissible, il faut dès lors rapprocher la temporalité des deux actes, en proposant de dater la donation de Renaud de cette même année 1182, voire même une mise par écrit simultanée comme peut le laisser croire non seulement la graphie de ces deux documents et, bien plus encore, la tonalité de la cire des empreintes sigillaires.

Alain prépara donc soigneusement la fondation de son anniversaire. En réalité, un tel souci n'est pas exceptionnel mais rarement clairement documenté avant la fin du Moyen Âge[37]. Un exemple contemporain retient ici particulièrement l'attention. Il s'agit du don fait à Larrivour, entre 1145 et 1152, c'est-à-dire du temps de l'abbatiat d'Alain, en présence de l'abbé de Clairvaux et du comte de Champagne, par Henri de Carinthie (1145-1169), d'un domaine situé entre Somme-Fontaine et Marcilly[38] que l'évêque de Troyes a acquis d'un certain Hugues du Hayer. Cette donation sera à l'origine de la grange bien nommée de Don-l'Évêque (*grangiam doni episcopi*), située à 50 km à l'ouest de l'abbaye, de l'autre côté de Troyes[39]. J'ai eu l'occasion, dans une étude consacrée aux sceaux des évêques de Troyes, de supposer les liens qu'entretenait Alain de Flandre avec son évêque[40]. Tous deux cisterciens et proches de saint Bernard, les deux hommes se connaissent bien. Henri de Carinthie est entré vers 1123 à Morimond avant de prendre la tête de la colonie partie fonder, en 1133, l'abbaye lorraine de Villers-Betnach. Appartenant certes à deux rameaux distincts de l'Ordre, Henri et Alain ont sans doute fréquenté ensemble les réunions du chapitre général qui se tiennent depuis 1119. Leur relation est devenue plus étroite après l'élection d'Henri sur le siège épiscopal de Troyes en 1145, celui-ci multipliant les notifications sous son sceau des privilèges et libéralités en faveur de Larrivour. L'importante donation du domaine de Don-l'Évêque, bientôt à l'origine d'une grange, paraît révéler un exemple identique de préparation d'anniversaire par un évêque cistercien bientôt reproduit par Alain. Henri de Carinthie sera inhumé en 1169 à l'intérieur de l'église abbatiale de Boulancourt, une autre abbaye cistercienne de la filiation de Clairvaux, rattachée à l'Ordre en 1150 et située au nord-est de la forêt d'Orient en Champagne, où il dut fonder un obit, comme peut-être aussi à Villers-Betnach et auprès du chapitre cathédral de Troyes[41].

---

[37] Ainsi, en 1435, le curé de Saint-Lyé, près de Troyes, achète des terres à un de ses paroissiens qu'il donne en 1466 au chapitre cathédral de Troyes pour la fondation de son anniversaire (Arch. dép. Aube, G 3289). Sur cette question, voir : Vincent Tabbagh, « Le rythme des messes *pro remedio animæ* dans les fondations de la fin du Moyen Âge », *La misura*, Micrologus (19), 2011, p. 383-401.

[38] Marcilly-le-Hayer, Aube, arr. Nogent-sur-Seine, c. Saint-Lyé ; Somme-Fontaine, Aube, arr. Nogent-sur-Seine, c. Saint-Lyé, cne Saint-Lupien.

[39] Aube, c. Saint-Lyé, cne Saint-Lupien. Cette grange sera vendue, en 1479, aux moines de Vauluisant (Arch. dép. Yonne, H 772-773). A. Baudin, « Larrivour, trentième fille de Clairvaux… », p. 456.

[40] A. Baudin, « Les sceaux des évêques de Troyes au Moyen Âge. Regards sur quelques pratiques diplomatiques et iconographiques », *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. CXL, 2016, p. 453-512, notamment p. 472-473 et n° 4, p. 482-483.

[41] Patrick Corbet, « Recherches sur l'épiscopat d'Henri de Carinthie, évêque de Troyes (1145-1169) », *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. CXXXVIII, 2014, p. 9-18 ; *Id*., « Henri de Carinthie, fils de prince, moine cistercien et évêque de Troyes (1146-1169) : ses liens avec l'abbaye de Morimond », dans *Morimond 1117-2017 :*

3. Le signet d'Alain de Flandre

La charte, mise en forme par le scriptorium de Larrivour, est validée par deux sceaux de cire brun-rouge sur lanières de cuir, annoncés dans la formule de corroboration : « (…) et pour que tout ce qui a été dit et mis par écrit ici ne périsse dans les temps à venir, nous le plaçons sous la menace de l'anathème et pour cela nous commandons qu'il soit renforcé par l'impression de notre sceau et l'apposition de son anneau. » (l. 20-21). À gauche se trouve l'empreinte du sceau du bénéficiaire de l'acte, le premier sceau commun de l'abbé et de l'abbaye de Larrivour, en usage au plus tôt depuis la fin des années 1170, inconnu de l'abbatiat d'Alain. Il figure le père supérieur assis, en habits liturgiques, tenant une crosse de la main droite, et un livre de la main gauche (SIGILLVM ABBATIS DE RIPATORIO)[42]. À droite se trouve la marque du sceau d'Alain de Flandre, une empreinte obtenue par l'apposition d'un anneau sigillaire dont le chaton octogonal, monté haut comme le prouve l'absence de marque des épaules, est serti d'une pierre (*ill. 5*). La légende est gravée sur une bande de métal courbée recouvrant légèrement une intaille ovale mesurant 16 × 14 mm et figurant Mercure ou un petit génie ailé[43]. Elle précise le prénom du sigillant et sa qualité : + ALANI AUT[IS*(siodorensis)* E]PISC*(copi)*, soit, « Alain, évêque d'Auxerre » (*ill. 6*)[44].

Ill. 5. Signet d'Alain de Flandre. Empreinte du testament (1182). Arch. dép. Aube, 4 H 53, n.° 12. © Département de l'Aube, Noël Mazières.

Ill. 6. Dessin du signet d'Alain de Flandre par Louis Le Clert (fin du XIXe siècle). © Troyes Champagne Métropole.

Cette bague, qui a d'abord été perçue comme le plus ancien type connu d'un sceau de moine en Fran-

approche pluridisciplinaire d'un réseau monastique. Actes du colloque international des 900 ans de la fondation de l'abbaye de Morimond (Langres-Chaumont, 31 août-2 septembre 2017), à paraître.

[42] Le chapitre général de 1200 rappelle que l'abbé ne fait qu'un avec sa communauté et qu'aucun monastère ne peut avoir son sceau propre, distinct de celui de l'abbé. Ce sceau unique doit être un sceau de fonction de l'abbé non nominatif. (A. Baudin, « Sceller à Clairvaux et dans sa filiation champenoise du XIIe au XVe siècle », dans *Clairvaux. L'aventure cistercienne*, A. Baudin, Nicolas Dohrmann et L. Veyssière (dir.) Paris, 2015, p. 172-183, à la p. 176). Sur cette question, voir Emmanuel Rousseau, *Les sceaux des cinq premières maisons de l'ordre de Cîteaux (1098-1516)*, thèse de l'École nationale des chartes, 1996.

[43] Louis le Clert croit identifier Mercure dans le personnage de cette intaille (*op. cit.*, fol. 329). Je crois plutôt qu'il s'agit d'un génie ailé.

[44] La lecture de cette légende est impossible à l'œil nu à partir des seules empreintes conservées. Elle a été facilitée par le moulage de la collection constituée par Auguste Coulon à partir des sceaux de Champagne (Arch. nat., sc/Ch 1519) et du dessin réalisé par Louis Le Clert dans son étude manuscrite sur Larrivour (*op. cit.*, fol. 329).

ce[45], est qualifiée à la fois de *sigillum* dans l'acte de notification du don fait à l'abbaye de Larrivour par le curé de Droupt, et d'*annulus* dans le testament d'Alain. Il ne s'agit pas ici de l'anneau épiscopal au sens strict, encore que de rares exemples sont attestés pour cet usage en contre-sceau du grand sceau épiscopal, en particulier avec Ulger, évêque d'Angers entre 1125 et 1149, et peut-être avec Henri de Blois, évêque de Winchester de 1129 à 1171[46]. Plus certainement, ce sceau est le signet personnel de l'évêque d'Auxerre, celui qu'il réserve à la validation de ses affaires privées et notamment au scellement de sa correspondance. Peut-être en use-t-il en certaines occasions pour contre-sceller son grand sceau épiscopal, encore que cette pratique n'est pas documentée par la seule empreinte de celui-ci conservée aux Archives départementales de l'Yonne, le représentant debout de face, coiffé de la mitre, bénissant de la main droite et tenant la crosse de la main gauche (*ill. 7*)[47]. Des exemples de signets épiscopaux à intaille et apposés en contre-sceaux sont donnés à la même époque par l'archevêque de Rouen, Hugues d'Amiens (1130-1164), et Guillaume-aux-Blanches-Mains, frère du comte de Troyes Henri Ier le Libéral, archevêque de Sens (1168-1176), puis de Reims (1176-1202)[48]. À la suite d'Ernest Babelon, Jean-Luc Chassel imagine que la fréquence des intailles parmi les tout premiers contre-sceaux s'explique par le fait qu'ils venaient d'anneaux sigillaires, marquant l'intervention personnelle du sigillant[49]. Le goût pour les gemmes antiques, qui n'a jamais véritablement disparu depuis la renaissance carolin-

Ill. 7. Moulage du grand sceau d'Alain de Flandre comme évêque d'Auxerre d'après une empreinte de 1163. Arch. nat., sc/D 6475 et sc/B 919. © Archives nationales, Pôle Images.

[45] Caroline Simonet, « Les sceaux de moines. Un premier état des lieux (France, XIIe-XVe siècle) », *Revue française d'héraldique et de sigillographie – Études en ligne*, 2017-3, décembre 2017, 13 p., notamment p. 7 [En ligne : http://sfhs-rfhs.fr/wp-content/PDF/articles/RFHS_W_2017_003.pdf; consulté le 15.08.2018].

[46] A. Baudin, *Emblématique et pouvoir en Champagne. Les sceaux des comtes de Champagne et de leur entourage (fin XIe-début XIVe siècle)*, Langres, 2012, p. 175-178 et n° 42-42bis.

[47] Arch. dép. Yonne, H 1206, n° 3 (1163). Dans le champ, entourant l'évêque, les lettres ALA/NUS. Légende entre deux filets : + SIGILLUM AUTISIODORENSIS EPISCOPI [En ligne : https://archivesenligne.yonne.fr/archive/fonds/FRAD089_00000001; http://www.sigilla.org/fr/sgdb/sceau-type/3934 ; consulté le 15.08.2018]. Arch. nat., sc/D 6475 et sc/B 919.

[48] A. Baudin, *Emblématique et pouvoir en Champagne*, p. 178-182 et n°s 39-39bis et 40-40bis.

[49] J.-L. Chassel, « De la diplomatique à la glyptique : notes sur l'usage des intailles sigillaires au Moyen Âge », dans *Retour aux sources, op. cit.*, p. 43-53. Les études sur l'utilisation des intailles en sigillographie s'appuient sur l'important travail de recension de Germain Demay (G. Demay, « Des pierres gravées employées dans les sceaux du Moyen Âge », publié en préface de l'*Inventaire des sceaux de l'Artois*, Paris, 1877). Si les ouvrages sur l'histoire de la glyptique antique et médiévale demeurent incontournables (E. Babelon, *Histoire de la gravure sur gemmes en France, depuis les origines jusqu'à l'époque contemporaine*, Paris,

gienne, est un véritable phénomène de mode dans les sceaux de la haute aristocratie entre le dernier tiers du XIIe et la première moitié du XIIIe siècle, en particulier à la cour de Champagne[50]. Et peu importe que l'image gravée dans la pierre soit un thème païen. Pour l'homme du Moyen Âge, fût-il un ecclésiastique, la beauté d'une pierre, les vertus thérapeutiques ou prophylactiques qu'elle tire de la nature et que les traités lapidaires recensent, sont bien plus essentielles que le thème y figurant. À cela s'ajoute parfois une interprétation allégorique secondaire, la présence de la gemme augmentant probablement, dans l'esprit du sigillant, la capacité de protection du contre-sceau contre les faussaires. Inscrite au revers, la pierre précieuse joue le rôle d'une sécurité technique supplémentaire soulignant l'intervention personnelle du propriétaire de la matrice. Par ailleurs, la figure païenne est dans bien des cas tout simplement réappropriée par la culture médiévale et regardée comme l'image d'un saint ou comme symbole chrétien[51]. Il est ainsi possible d'imaginer que la Vénus du signet de l'archevêque Guillaume-aux-Blanches-Mains fut réutilisée comme une image de la Vierge et que le génie – ou le Mercure – du signet d'Alain de Flandre peut avoir été perçu par son propriétaire comme la représentation d'un ange.

Loin des usages de l'ordre de Cîteaux, les habitudes de l'ancien abbé de Larrivour sont, comme pour sa pratique testamentaire, bien davantage celles d'un évêque résignataire, membre du haut clergé, revenu vivre ses derniers jours près de saint Bernard, que celles d'un moine cistercien auquel les statuts interdisent toute capacité juridique et donc tout usage individuel d'un moyen d'authentification. En résidence à Clairvaux, Alain de Flandre agit donc toujours selon le droit ecclésiastique général qui permet à un prélat ayant résigné sa charge de continuer à valider sous son sceau des actes l'engageant personnellement.

***

De retour à Clairvaux en 1167, Alain s'installe dans la cellule de saint Bernard, selon le *Livre des sépultures* de l'abbaye[52], comme l'a fait le premier prieur de Clairvaux

---

1902 ; H. Guiraud, *Intailles et camées romains*, Paris, 1996), les travaux de Jean-Luc Chassel (*op. cit.*), de Laurent Macé (« L'intaille et le sceau : la question du modèle dans la pratique sigillaire médiévale », *Les Cahiers de Saint-Michel de Cuxa*, n° 37, 2006, p. 211-220) et de Martin Henig (« The Re-use and Copying of Ancient Intaglios set in Medieval Personal Seals, mainly found in England : An aspect of the Renaissance of the 12th Century », dans *Good Impressions. Image and Authority in Medieval Seals*, N. Adams, J. Cherry et J. Robinson (éd.), Londres, 2008, p. 25-34) définissent les bases des travaux sur cette question.

50 A. Baudin, « Les intailles dans les sceaux de la maison de Blois-Champagne aux XIIe et XIIIe siècles : raffinement des élites et phénomène de mode », dans *Les sceaux, sources de l'histoire médiévale en Champagne* (Actes des tables rondes de Troyes et de Reims, 2003-2004), J.-L. Chassel (dir.), Paris, Société française d'héraldique et de sigillographie, 2007, p. 117-123 ; *Id.*, *Emblématique et pouvoir en Champagne*, p. 115-125.

51 A. Baudin, *Emblématique et pouvoir en Champagne*, p. 180-181.

52 *Liber sepulchrorum Clarevallis*, Charles Lalore (éd.) dans *Le trésor de Clairvaux du XIIe au XVIIIe siècle*, Troyes, 1875, p. 183-217, ici aux p. 196-197 (édition de la dernière version de 1680) ; Pierre Piétresson de

Geoffroi de La Roche-Vanneau après la résignation de sa charge d'évêque de Langres[53]. Située sur le site primitif de l'abbaye, à 400 mètres du monastère de Clairvaux II, c'est ici qu'Alain a vécu les premières années de son monacat. C'est là qu'il meurt, en 1185 ou 1186, le 14 octobre selon l'*Obituaire* de Clairvaux, soit trois ou quatre années après la mise par écrit de ses libéralités en faveur de Larrivour[54]. Selon sa volonté, il est inhumé dans l'abbatiale de Clairvaux, *versus chorum*, devant l'autel de tous les saints, à la droite de Geoffroi de la Roche-Vanneau[55].

Sa donation *pro anima* n'est sans doute qu'une partie de l'expression des dernières volontés d'un prélat soucieux de faire son salut. En 1166, deux actes de celui qui est encore évêque d'Auxerre en faveur du chapitre cathédral et de l'abbaye Saint-Germain portent la trace de la fondation d'un anniversaire au sein de ces deux établissements[56]. Peut-être le chapitre cathédral de Troyes bénéficia-t-il aussi de la fondation d'un obit, tout comme l'abbaye de Clairvaux qui reçoit justement, en cette même année 1182, un volume du *Décret* de Gratien ; on songe aussi aux actes de charité pour les pauvres, à la porterie de Larrivour ou de Clairvaux, absents de ce document[57].

La mise par écrit de ses dernières volontés, quinze années après la renonciation de sa charge épiscopale, interroge doublement, d'un point de vue spirituel et juridique. Car, si c'est le sentiment de l'imminence de son trépas qui le conduit alors à renoncer à ses

---

Saint-Aubin, « Le livre des sépultures. Chronique inédite des abbés de Clairvaux (1114-1678) », *Revue Mabillon*, vol. 19 (1929), p. 303-323.

53 Premier abbé de Fontenay (1118-1126), prieur de Clairvaux (1126-1138), Geoffroi est imposé par saint Bernard sur le siège épiscopal de Langres en 1138 (Giles Constable, « The Disputed Election at Langres in 1138 », *Traditio*, vol. 13, 1957, p. 119-152 ; Hubert Flammarion, « Saint Bernard et le diocèse de Langres », *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon*, t. 140, Dijon, 2006, p. 303-322). Il résigne sa charge en 1162 et se retire à Clairvaux où il meurt le 8 novembre 1166 (L. Veyssière, « Le personnel de l'abbaye de Clairvaux… », p. 57).

54 La date de décès d'Alain fait controverse. J. Lebeuf, sur la base de ce testament, pense qu'il mourut peu après sa rédaction en 1182 (*op. cit.*, p. 329). R. Trilhe avance plutôt l'année 1185-1186 (*op. cit.*, col. 1298). *Obituaire de Clairvaux d'après le B.M. Troyes Ms. 1093*, Charles Lalore (éd.) dans *Le trésor de Clairvaux du XIIe au XVIIIe siècle*, Troyes, 1875, p. 180.

55 *Liber sepulchrorum Clarevallis*, *op. cit.*, n° 21, p. 196-197. J. Lebeuf lit encore l'épitaphe du tombeau d'Alain, en partie effacée, en 1730 : *Hic jacet d(omi)n(u)s Alanus I, abbas Ripatorii deinceps Autissiod(orensis) ep(iscopus), obiit anno […]* (*op. cit.*, p. 329).

56 En 1166, Alain, voulant que soit célébré son anniversaire dans l'église cathédrale d'Auxerre (*ut post decessum meum singulis annis anniversarium meum faciant*), réunit l'office de la prévôté au corps du chapitre cathédral, et ce après la mort du titulaire (Maximilien Quantin, dir., *Cartulaire général de l'Yonne*, vol. 2, Auxerre, 1860, n° CLXV, p. 183-184. Également cité par J. Lebeuf, *op. cit.*, p. 327). La même année, il rapporte qu'il a confirmé à l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre le droit de patronage sur l'église Saint-Loup et qu'il lui a donné 100 sous de rente sur cette église pour fonder son anniversaire (*centum solidos pro anniversario nostro faciendo* ; M. Quantin, *op. cit.*, vol. 2, n° CLXVI, p. 184-185).

57 Il n'existe pas de trace d'une donation *pro anima* d'Alain de Flandre, ni en faveur du chapitre cathédral de Troyes (Auguste Longnon, dir., *Obituaires de la province de Sens*, t. 4 : *Diocèses de Meaux et de Troyes*, Paris, 1923), ni en faveur de Clairvaux (L. Veyssière, *Recueil des chartes de l'abbaye de Clairvaux au XIIe siècle*, Paris, 2004).

dernières richesses terrestres, cette attitude n'est-elle pas en contradiction à la fois avec le chapitre 33 de la Règle et l'ensemble des textes normatifs cisterciens ? Quant à la possession d'un signet personnel lui conférant le droit de tester à titre privé en vertu du droit ecclésiastique général, ne le place-t-elle pas dans une position spécifique, à la fois dans et en-dehors de la communauté claravallienne ? Devant le nombre de plus en plus grand d'évêques choisis au sein de l'Ordre, devant aussi la contradiction où se trouvent ces hommes qui ont d'abord fait le choix de vivre en retrait du monde, le chapitre général de 1134 spécifie que ceux-ci doivent garder les coutumes de tout profès quant aux jeûnes, au vêtement (port de la coule et du scapulaire ou bien d'un manteau de vile étoffe ou de brebis) et la récitation de l'office cistercien, ce qui revient à dire en creux qu'ils demeurent tenus par leurs vœux et soumis aux observances et à l'autorité de l'Ordre. Or, dans le cas présent, Alain montre qu'il est propriétaire de biens, qu'il peut en acheter de nouveaux et qu'il peut en disposer, toutes choses interdites à un moine, et alors que l'abbé de Clairvaux, qui n'intervient pas dans cette affaire, ne semble pas avoir autorité sur Alain. Est-ce donc parce qu'il ne respecte pas les décisions capitulaires qu'il demeure en-dehors de la clôture entre 1167 et 1182 ou bénéficie-t-il d'un statut privilégié réservé à un évêque ayant résigné et autorisé à vivre en ermite en attendant la mort à l'intérieur de cet espace quasi sacré qu'est devenue la cellule de saint Bernard ? Selon la réglementation canonique, la résignation au siège et à la dignité n'efface pas la puissance du sacre qui a fait d'Alain un haut dignitaire ecclésiastique ; du point de vue du droit, Alain conserve le caractère épiscopal que lui a conféré le sacre et, à ce titre, sa pleine capacité juridique[58].

L'exemple offert par ce document montre néanmoins les premiers évêques cisterciens, mais aussi l'Ordre dans son ensemble, face à un dilemme : comment faire son salut tout en respectant ses engagements ? L'absence de scandale, dans le cas d'Alain de Flandre comme dans celui d'Henri de Carinthie, laisse deviner une pratique plutôt partagée. Reste que c'est dépouillé de ses derniers biens terrestres qu'Alain put rendre son dernier souffle, dans le respect du protocole funéraire prévu[59], comme en témoignent toutes les sépultures des anciens évêques cisterciens inhumés à Clairvaux[60]. Allongé à même le

---

58 La « mort civile » du moine ne s'applique plus à Alain qui a reçu la consécration épiscopale et qui ne peut être considéré comme un simple religieux. En effet, sa renonciation au siège d'Auxerre n'efface pas les effets perpétuels du sacrement de l'ordre qui, selon le droit canon, ne peut être annulé ni conféré pour un temps limité (« Juravit Dominus et non poenitebit eum tu es sacerdos in aeternum secundum ordinem Melchisedech », psaume 110), ce que rappelle la titulature utilisée dans l'acte de notification du curé de Droupt (« Ego A., quondam Autisiod(orensis) qualiscunque sacerdos (…) ». Arch. dép. Aube, 4 H 53, n° 8 ; ill. 3). Sur cette question, voir l'article « Évêques » du *Dictionnaire de droit canonique contenant tous les termes du droit canonique*, R. Naz (dir.), t. 5, Paris, 1953, p. 569-589.

59 Les *Ecclesiastica officia* cisterciens du XIIe siècle ne disent rien sur ce protocole funéraire (Danièle Choisselet et Placide Vernet (éd.), *Les* Ecclesiastica officia *cisterciens du XIIe siècle. Texte latin selon les manuscrits édités de Trente 1711, Ljubljana 31 et Dijon 114, version française, annexe liturgique, notes, index et tables*, Reiningue, 1989, p. 269-291).

60 Les moines-évêques cisterciens inhumés dans l'église abbatiale de Clairvaux ont été enterrés humblement, éventuellement avec une seule crosse en bois et leur anneau. Ce que confirme la découverte en 1751 de six

sol, simplement vêtu de la coule blanche de l'Ordre avec sans doute pour seul insigne son anneau sigillaire, il peut désormais rejoindre saint Bernard et, au-delà, l'ensemble de la communauté claravallienne qui l'a précédée.

ANNEXE

Hardouin, abbé de Larrivour, fait connaître sous son sceau le testament d'Alain, ancien évêque d'Auxerre. Celui-ci donne à l'abbaye de Larrivour : quatre charruées de terre dans le bois de Dosches, reposant sur la grange de Vaudemanche ; une vigne sur la grange de Vallièvre ; 5 arpents de vigne sur la côte de Thennelières ; sept calices et l'ensemble de ses livres claustraux et ecclésiastiques. Il demande à être inhumé à Clairvaux près de saint Bernard et fonde son anniversaire à Larrivour. Alain appose son anneau à ses dernières volontés (1182).

A. Original sur parchemin (196 × 196 mm ; repli : 15 mm), Arch. dép. Aube, 4 H 53, n° 12. Scellé de deux sceaux de cire brun-rouge sur double queue de parchemin. 1/2 : sceau commun de l'abbé et de l'abbaye de Larrivour [1178-1247]. En navette (28 × 23 mm). Abbé assis sur un siège en X, tenant la crosse de la main droite et un livre fermé de la main gauche. Légende entre deux filets : + SIGILLVM ABBATIS DE RIPATORIO. Arch. nat., sc/Ch 2702 ; 2/2 : signet d'Alain de Flandre [1182]. Octogonal (18 × 16 mm). Intaille ovale (16 × 14 mm) figurant Mercure ou un génie ailé coiffé du pétase. Légende : + ALANI AUT[IS*(siodorensis)* E]PISC*(copi)*. Arch. nat., sc/Ch 1519.

B. Cartulaire, 4 H 1, n° xxxv, fol. 7-7v (*De sedis abbatie).*

Notes dorsales : D'une écriture de la fin du XIIe siècle : « Abbatie. Testamentum domini Alani, quo(n)dam Autisiodorensis episcopi » ; d'une main du XVe siècle, en rouge : « X. XLVIIa ». D'une main du XVIIe siècle : « Pour Vaudemanche Thenelières. 1182.

---

tombes lors du changement des pavés devant la chapelle de tous les saints où était justement inhumé Alain de Flandre (L. Veyssière, « La tombe découverte à l'abbaye de Clairvaux en 1820 est-elle celle de Guillaume de Joinville, archevêque de Reims († 1226) ? », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 164, janvier-juin 2006, p.5-41, aux p. 20-25). Voir aussi : A. Gajewski, *op. cit.*, p. 47-84. Cette pratique n'est pas propre à Clairvaux. Amédée de Hauterive, abbé d'Hautecombe (1139-1145) puis évêque de Lausanne (1145-1159), est enterré dans sa cathédrale avec une crosse en bois, un calice en étain et son anneau en or (Elzbieta Dabrowska, « Le rite funéraire propre à l'ordre de Cîteaux. Son développement, sa réception, ses filiations », dans *Unanimité et diversité cisterciennes. Filiations, réseaux, relectures du XIIe au XVIIe siècle*. Actes du colloque du CERCOR (Dijon, 1998), Saint-Étienne, 2000, p. 223-231, à la p. 225). Sur cette question, lire également l'étude à paraître de Jean-Vincent Jourd'heuil, « Pourquoi les évêques sont-ils enterrés chez les Cisterciens ?... », *op. cit.*

Titres pour des terres de Vaudemanche, pour la vigne de Valièvre et cinq arpans sur la montagne de Thenelière que nous at donné Alanus par son testament. »

Éditions : *Gallia Christiana nova*, t. xii, c. 136 ; Migne, *Patrologie latine*, t. cci, c. 1389-1392 ; Nicolas Camusat, *Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricasinae diocesis*, Troyes, 1610, fol. 321-322.

Indiq. : Louis Le Clert, MTCM, ms. 3195, p. 174 ; A. Baudin, N. Dohrmann et L. Veyssière (dir.), *Clairvaux. L'aventure cistercienne*, Paris, Somogy-Éditions d'Art, 2015, p. 175-176 et fig. 95-95bis ; A. Baudin, *Inventaire sigillographique du chartrier de l'abbaye de Larrivour* (sous-série 4H), Direction des Archives et du Patrimoine de l'Aube, 2013, p. 204-205.

Quod de consilio et voluntate capituli nostri factum et confirmatum est, ut nullatenus infirmetur, fidei committimus [1]/ litterarum, ut certum habeant et ratum posteri quod exaratum est in presenti. Ea propter ego H[arduinus] (1), dictus abbas de Ripatorio (2), ad [2]/ presentium et posterorum noticiam scriptum relinquo quod dilectus ac venerabilis dominus A[lanus] (3), quondam Autisiodorensis episcopus (4), ne [3]/ quid de bonis que habere videbatur remaneret intestatum, sic suum per manum nostram disposuit testamentum. In primitis de gran-[4]/-gia, que *Viadomange* (5) dicitur, ordinatum est et statutum ut possessionum suarum termini ab ea nullatenus transferantur ; sed eas ut [5]/ in presenti possidet, perpetuo grangia remanens perpetuo possidebit. Quod si aliquando acciderit ut infra nemus *Doschie* (6) suos [6]/ potuerit terminos dilatare, ita ut iuxta se quatuor carrucatas terre habeat, tunc earum termini terrarum que extra rivum [7]/ de *Germont* (7) continentur ad voluntatem abbatis et fratrum sanioris consilii poterunt transportari. Dabitur etiam singulis annis [8]/ per singulas sollemnitates, quibus fratres conveniunt ad audiendum verbum Dei, et in festivitate sancti Bernardi (8) et in anniversario [9]/ ejusdem A[lani] de frumento ejusdem grangie libra panis albi per singulos : et si, urgente temporum neccessitate, aliqua earumdem [10]/ sollemnitatum transfertur, aut sermo dimittitur, hujus tunc dispositio statuti nullatenus dimittetur. De vinea vero de *Walie*-[11]/-*vre* (9) dictum est et conscriptum, quod tota usui conventus deputabitur, et ne pro cultura ejus cellararii gravarentur, quinque ar-[12]/-pencia vinearum, que in monte de *Teneleriis* (10) continentur, que sibi emerat idem, eisdem assignavit, ut fructum quem [13]/ inde reciperent, ad ejusdem cultum vinee resignarent. Dedit nobis pretera septem calices, et omnes libros suos tam [14]/ claustrales quam ecclesisticos, statuens et percipiendo disponens, ut de libris et calicibus nullus extra Ripatorium efferatur, [15]/ aut quomodolibet asportetur. Hoc autem totum factum est hac ratione et consilio ut si apud Claravallem (11) in sepulcro pa-[16]/-trum suorum fuerit tumulatus, totum quod de libris dictum est ratum permanebit et stabile, sinautem totum cassabitur, nec ratum nec [17]/ stabile permanebit. Quod verbum, licet molestum haberemus, ut pote tanti patris absentiam non amantes, [18]/ tamen quoniam res ei erat pro anima, et cordi sibi erat ab antiquo sancto Bernardo consepeliri, ut simul resurgeret, licet

inuiti [19]/ sepulturam concessimus ut rogavit, et omnia hec ut dicta sunt et conscripta, ne processu temporum deperirent, sub a-[20]/-nathematis prohibuimus interminatione, et sic nostri sigilli impressione et sui apositione anuli iussimus roborari. [21]/ Veruntamen quam nichil maius debetur homini, quam ut dilectionis affectus qui viventi est exhibitus, mor-[22]/ -tuo non negetur, presenti scripto adicientes statuimus, ut eum ex hoc mundo transierit, sacerdotes [23]/ quinque missas, clerici duo psalteria, et laici ter centum Pater noster exolvent et singulis diebus ejusdem anni [24]/ quo ab hac vita decessent sacra missarum actio pro eo specialiter exolvetur. In anniversario autem [25]/ ejus sic agetur, missa pro eo dicetur in conventu singulis annis, divinum officium ea die pro eo celebrabunt [26]/ sacerdotes, clerici quinquaginta psalmos, et laici centum Pater noster exolvent. [27]/ Actum anno incarnati Verbi millesimo centesimo octogesimo secunda.

---

(1) Hardouin, deuxième abbé de Larrivour (1152-1189).
(2) Larrivour (abbaye cistercienne), Clairvaux (1140). Aube, c. Vendeuvre-sur-Barse, c^ne Lusigny-sur-Barse.
(3) Alain de Flandre. Abbé de Larrivour (1140-1152) et évêque d'Auxerre (1152-1167).
(4) Auxerre (évêché, province ecclésiastique de Sens). Yonne, chef-lieu de département.
(5) Vaudemanche (grange de Larrivour). Aube, c. Brienne-le-Château, c^ne Géraudot.
(6) Dosches (bois). Aube, arr. Troyes, c. Brienne-le-Château.
(7) Germont (ruisseau). Aube, c. Vendeuvre-sur-Barse, c^ne Lusigny-sur-Barse.
(8) Bernard de Fontaine. Abbé fondateur de Clairvaux (1115-1153), canonisé en 1174.
(9) Vallièvre (grange de Larrivour). Aube, c. Vendeuvre-sur-Barse, c^ne Lusigny-sur-Barse.
(10) Thennelières. Aube, arr. Troyes, c. Vendeuvre-sur-Barse.
(11) Clairvaux (abbaye cistercienne), Cîteaux (1115). Aube, arr. et c. Bar-sur-Aube, c^ne Ville-sous-La Ferté.

ORGANIZAÇÃO

PATROCÍNIOS

APOIOS

ISBN 978-989-54473-9-8

Hora de ler